

## Gestion de la Halte Nautique - Convention avec l'Office du Tourisme / Syndicat d'Initiative

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** La Ville de Besançon en accord avec les Services de la Navigation, a ouvert une halte nautique sur les berges du canal du Moulin Saint-Paul.

Cet équipement répond à une activité qui tend à se développer de plus en plus largement : le tourisme fluvial.

Mis en service depuis août 1992, il convient maintenant de proposer un règlement d'utilisation et d'organiser sa gestion.

### **Règlement d'utilisation** - Il prévoit :

*Les conditions d'accès :* la halte nautique est accessible aux bateaux de plaisance d'une longueur maximale de 14 m pour les 6 emplacements amont et 13 m pour les emplacements aval.

*La mise à disposition :*

- de postes d'eau et d'électricité,
- de containers pour les ordures ménagères.

*La durée du stationnement :* du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre, le stationnement est limité à 8 jours consécutifs et réservé prioritairement aux bateaux effectivement habités. Au-delà de cette période, un amarrage prolongé est soumis à l'accord préalable des gestionnaires (Ville de Besançon + Service Navigation au titre de la police générale).

*Les responsabilités :* les installations ne sont pas gardées et les gestionnaires déclinent toute responsabilité en cas de vol, dégradation par des tiers ou les crues du Doubs.

*Le stationnement des véhicules :* une tolérance de stationnement sur la plate-forme stabilisée est accordée au profit des véhicules d'accompagnement des bateaux et au bénéfice des plaisanciers qui embarquent ou débarquent à cette halte.

**Gestion :** la Commission Tourisme propose au Conseil Municipal de confier la gestion de cet équipement à l'Office du Tourisme / Syndicat d'Initiative avec qui des négociations ont été engagées dès la fin de l'année 1992.

Une convention sera établie précisant les missions et obligations de l'Office du Tourisme / Syndicat d'Initiative ; il devra notamment :

- assurer la promotion de la halte nautique aussi largement que possible,
- gérer au quotidien la halte : accueillir les navigants, attribuer les emplacements, entretenir les pontons, passerelles et escaliers d'accès, percevoir les droits de location étant précisé que le montant de ceux-ci est fixé avec l'accord de la Ville de Besançon, exercer une surveillance générale du site et notamment des branchements électriques et des vannes d'eau (les frais de consommation d'eau et d'électricité seront à la charge de l'OTSI).

Pour assurer cette mission, l'OTSI recrutera le personnel nécessaire et suffisant pour permettre une gestion permanente et de qualité de la halte.

La Ville de Besançon supportera toutes les charges dues par le propriétaire et assurera notamment le nettoyage des espaces verts du site. Elle fera installer un conteneur à ordures, un compteur d'eau et un compteur d'électricité au nom de l'OTSI.

L'OTSI fournira chaque année à la Ville de Besançon un bilan moral et financier de cette activité.

La convention prendrait effet le 1<sup>er</sup> juin 1993 et expirerait le 31 décembre 1995. Toutefois, l'une ou l'autre des parties pourra, moyennant un préavis de trois mois, y mettre fin prématurément par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation ne pourra intervenir qu'entre le 1/10 et le 31/12 de chaque année.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver les grandes lignes du règlement intérieur d'utilisation de la halte nautique,
- donner son accord à la proposition de convention à conclure avec l'OTSI et autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de l'OTSI ne prenant pas part au vote, et sur avis favorable de la Commission Tourisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.